

Très haut débit mobile

Réponse à la consultation publique lancée par l'ARCEP sur la « Revue stratégique du spectre pour le Très haut débit mobile » et plus particulièrement sur les modalités d'attribution de la bande 700 MHz

La bande de fréquence dont les modalités d'attribution sont soumises à consultation publique par l'Autorité de régulation et des communications électroniques et des postes (Arcep) est essentielle pour assurer une vraie couverture du territoire par un réseau mobile à très haut débit.

Pour les zones les plus mal desservies, le moment est venu d'envisager un traitement particulier, s'appuyant sur davantage de mutualisation entre les opérateurs. L'attribution de la bande 700 MHz à venir peut être une opportunité pour accroître la couverture mobile de ces territoires dans des délais raisonnables.

Au-delà de l'attribution de cette nouvelle fréquence, une réflexion s'avère aujourd'hui indispensable au niveau national pour permettre l'accès de tous à l'internet mobile.

- ▶ Constatant que les remontées du terrain sur les réseaux mobiles se font de plus en plus nombreuses, portant à la fois sur la dégradation de la qualité de service et l'absence de couverture de certains territoires,
- ▶ Constatant que l'écart se creuse entre les zones urbaines et les zones rurales, privées du bénéfice des technologies de 3^{ème} et 4^{ème} génération,
- ▶ Constatant que la bande 700 MHz conjugue une propagation étendue et une bonne pénétration dans les bâtiments,
- ▶ Constatant que les programmes de résorption des zones blanches lancés en 2003 et 2008 peinent à se terminer et que des communes restent sans couverture mobile¹ (il est à souligner que certaines collectivités ont même réalisé des investissements prévus (pylônes) sans qu'ils soient utilisés par les opérateurs),

¹ Au 31 décembre 2014, il restait, pour la 2G, 21 communes à traiter au titre du programme initial de 2003, 61 communes au titre du programme complémentaire de 2008, plus 88 autres, non identifiées précédemment et dont le centre-bourg n'est pas couvert.

► Constatant que l'accord de partage d'installations 3G (couverture 3G des communes du programme zones blanches notamment) signé par les opérateurs le 11 février 2010, sous l'égide de l'ARCEP, n'a pas été respecté et que les procédures lancées récemment par l'Autorité n'ont pas encore eu de conséquence sur le terrain,

► Constatant que les cartes de couverture, si elles correspondent aux obligations réglementaires vérifiées, sont très éloignées de la perception des usagers pour leur utilisation réelle,

► Constatant qu'il a été difficile, voire impossible, pour les collectivités territoriales de dialoguer avec les opérateurs sur la couverture mobile au moment de l'élaboration des schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique, ceux-ci opposant le secret des affaires,

ET

► Considérant que les investissements engagés par les collectivités territoriales dans les réseaux fixes sont d'ores et déjà très importants et que celles-ci doivent faire face à des réductions budgétaires sans précédent, leur mobilisation pour améliorer la couverture mobile ne pourra être financière. D'autres pistes de travail devront être recherchées telles que la mise à disposition, dans des conditions favorables, des investissements réalisés dans les réseaux de collecte ou l'installation de pylônes par exemple.

I - Pour l'attribution de la bande de fréquences 700 MHz, l'Association des maires de France, comme l'Assemblée des départements de France, l'Association des régions de France et l'AVICCA demandent :

- des obligations nouvelles pour résorber les zones blanches, en concertation avec les collectivités territoriales chargées de l'aménagement numérique,
- une accélération des obligations de couverture par rapport aux dernières licences,
 - *Dans la consultation publique, l'ARCEP propose d'anticiper de 4 ans les échéances prévues pour la 4G. L'obligation de couverture de 95 % de la population dans chaque département et de 99,6 % sur l'ensemble du territoire passerait de 2027 à 2023.*
 - *Il est proposé de tendre un peu plus cette avancée, sur 5 ans au lieu de 4, afin de faire coïncider les calendriers « fixe » et « mobile » pour le très haut débit, avec une échéance de couverture pour 2022. A cet égard, il doit être souligné que toute obligation nouvelle, dans la bande des 700 MHz, serait mise en œuvre dans la bande des 800 MHz récemment attribuée (voire dans la bande 900 MHz) pour tout opérateur titulaire d'une autorisation de ces bandes.*
- une mutualisation plus poussée entre opérateurs pour les zones les moins denses,
 - *Force est de constater que la concurrence par les infrastructures n'a pas permis d'assurer la couverture des zones les moins denses, que les incitations à la mutualisation, mises en place à l'occasion des licences 4G, n'ont pas été suffisantes pour pousser les acteurs à mutualiser et que les accords passés entre les opérateurs et l'Etat pour la 3G n'ont pas été respectés.*
- la publication de cartes de couverture des opérateurs avec différents niveaux de qualité (haut débit, très haut débit, probabilité de réception « indoor »...), pour créer une plus forte incitation à investir chez les opérateurs.

II - Plus largement, pour améliorer le déploiement des réseaux « mobile » sur tout le territoire, l'AMF demande, comme les autres associations de collectivités territoriales, la mise en place rapide d'une instance nationale de concertation sur la couverture mobile

Sa création s'avère aujourd'hui indispensable pour organiser un dialogue qui fait actuellement défaut, entre l'Etat, les collectivités territoriales et les opérateurs.

Les sujets à traiter sont urgents et multiples et seraient de nature à accélérer l'accès de tous à l'internet mobile : évolution des critères de couverture, résorption des zones blanches, information sur les aspects sanitaires, suivi des expérimentations 4G, établissement de référentiels communs aux opérateurs pour l'élaboration des cartes de couverture, articulation entre le fixe et le mobile, optimisation de l'utilisation de la bande 3,5 GHz ...